Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260409-2026_22-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 - 22

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) : *Solène TRIPOZ*

Procuration : *Pierre-Yves DECAGNY*

Secrétaire de Séance : *Aurélien MONFORT-LEBORGNE*

N° d'ordre : 2026-22

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260409-2026_22-DE

OBJET : Indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de HUELGOAT appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

Le Maire précise à l'assemblée :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et des conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 49,00 % de l'indice brut 1027
1er adjoint : 19,00 % de l'indice brut 1027
2e et 3e adjoints : 16,80 % de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux délégués : 6,00 % de l'indice brut 1027
Conseillers municipaux : 1,60 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-D'ADOPTER la proposition du Maire,
-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260409-2026_22-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

